



Fortis AG - Vos assurances chez votre courtier

R.C. Entreprises

- D'importants capitaux assurés
- Une couverture dans le monde entier
- Une garantie gratuite et automatique après la cessation de l'activité
- Une large interprétation des risques assurés
- Un contrat sur mesure pour chaque entreprise

L'une des règles de base de notre système juridique est que vous devez réparer les dommages que vous occasionnez à autrui. Ce principe s'applique également pour les dommages causés à autrui dans le cadre des activités de votre entreprise. Vous pouvez souscrire une assurance R.C. Entreprises pour couvrir cette responsabilité. Cette assurance est donc indispensable pour la continuité et la stabilité de votre société.

Les atouts de la R.C. Entreprises

Un contrat sur mesure

Le contrat R.C. Entreprises comprend 3 garanties importantes. En fonction de vos besoins, vous pouvez souscrire ces garanties individuellement ou les combiner.

- La garantie **R.C. Exploitation** couvre votre responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par des biens ou des personnes que votre société emploie dans ses activités.
- La garantie **R.C. Objets confiés** couvre les dégâts causés aux biens qui vous ont été confiés pour y effectuer un travail ou dispenser un conseil ou un service.
- La garantie **R.C. Après livraison** couvre les dommages causés aux tiers par des produits après leur livraison, ou par des travaux après leur exécution.

D'importants capitaux assurés

Un dommage survenu dans le cadre d'une activité professionnelle peut parfois être très important. C'est pourquoi vous êtes couvert pour **1.500.000 EUR** en R.C. Exploitation et R.C. Après livraison, et pour **25.000 EUR** en cas de dommages aux objets confiés. Des capitaux plus élevés peuvent également être couverts moyennant surprime.

Une couverture dans le monde entier	Vous êtes couvert pour les dommages dans le monde entier, à l'exception des travaux et des livraisons de produits aux Etats-Unis et au Canada. Pour ces deux pays, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable et formelle.
Également pour les activités accessoires	La R.C. Exploitation comprend également toutes les activités et travaux accessoires qui ont un rapport avec l'activité principale assurée, comme par exemple la participation à des bourses, l'installation et le démontage de matériel,...
Les fautes commises par un membre du personnel exécutant	Les dommages causés par une faute grave (ivresse, violation des normes de sécurité,...) ou par un acte intentionnel d'un membre du personnel exécutant restent couverts, à quelques exceptions logiques près.
Incorporation de produits viciés	La garantie R.C. Après livraison couvre également les dommages causés par les produits viciés aux biens des tiers dans lesquels ils sont incorporés.
L'accent placé sur des garanties particulières	Pour répondre à certains besoins spécifiques, la R.C. Exploitation prévoit également des garanties particulières en cas de dommages causés entre autres par : <ul style="list-style-type: none"> • les sous-traitants ; • les objets prêtés et les animaux ; • l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau ; • la pollution ; • les troubles de voisinage.
Une couverture après la cessation de l'activité	Si l'activité s'arrête, la garantie R.C. Après livraison reste acquise gratuitement et automatiquement pendant 3 ans , à condition que les dommages surviennent dans les 36 mois après la cessation de l'activité et que la cause originale de ces dommages soit antérieure à la cessation.
Un calcul de prime très simple et des facilités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des activités peuvent être couvertes via une prime forfaitaire, calculée sur la base du nombre de personnes dans votre entreprise. • Dans les autres cas, la prime est calculée sur la base des salaires et/ou du chiffre d'affaires. <p>Vous choisissez vous-même votre rythme de paiement : par année, semestre ou trimestre.</p>

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'intermédiaire indépendant, il est le plus qualifié pour vous proposer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

Ce document constitue une information générale sur cette assurance. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales de la R.C. Entreprises.

Votre plus, c'est votre courtier.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise parfaitement tous les aspects de l'assurance et des placements. Fort d'une solide formation et d'une large expérience, il connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **indépendant** qui collabore avec plusieurs compagnies. Il peut comparer (prix, qualité, service) et vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

Votre courtier, c'est aussi "**le bon sens près de chez vous**" : vous le connaissez, il vous connaît, souvent depuis des années. Cela facilite incontestablement le contact et le dialogue.

Fortis AG collabore exclusivement avec les courtiers et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y en a toujours un près de chez vous